

Le 15 mai 2023, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe COMMERÇON, Maire.

Présents : MM. Philippe COMMERÇON, Christian PERRAUD, Michel ANDRÉ, Laurent CLÉMENT-ROBIN, Fabrice ANDRÉ, Éric GIROUX, Serge MAITRE, Thierry MENNETRIER, Stephan OLCZAK (présent à partir de la délibération n° 30-23) et Mmes Véronique CHARLOT, Margarita MARTIN DELGADO et Sophie PICOD.

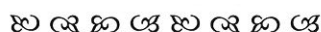
Absents excusés : Mme Muriel DERRUAZ qui a donné pouvoir à M. Christian PERRAUD, Mme Laurence ROI qui a donné pouvoir à Mme Véronique CHARLOT, et M. Stephan OLCZAK (absent jusqu'à la délibération n° 29-23).

Secrétaire de séance : Mme Véronique CHARLOT.

Nombres de Membres :

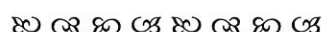
En exercice : 14 - Présents : 11 jusqu'à la délibération n° 29-23, ensuite 12 - Votants : 13 jusqu'à la délibération n° 29-23, ensuite 14.

Le quorum est établi, la séance du conseil municipal peut démarrer.



Ordre du jour de la séance :

- Arrêt du Procès-Verbal du 3 avril 2023
- Délibération : MBA - Approbation du montant des attributions de compensation 2023 relatives à la compétence Petite Enfance
- Délibération : SYDESL - Avenant n° 1 à la convention de reversement à la Commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES, de la TCCFE perçue par le SYDESL
- Délibération : Avenant au bail de location du logement situé « 24 Chemin de la Griotte »
- Délibération : Convention avec le Sou des écoles concernant la prise en charge des spectacles de théâtre à destination des enfants de l'école
- Délibération : Panneaux Photovoltaïques - Consultation des entreprises
- Questions diverses



ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AVRIL 2023

À l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023 est arrêté par le conseil municipal, sans observation.

M. le Maire a signé le PV. Mme DERRUAZ, secrétaire de séance, viendra signer le PV les prochains jours.

DÉLIBÉRATION N° 26-23 : MBA - APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023 RELATIVES À LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son articles L.5216-5,

Vu l'article L. 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite enfance,

Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la petite enfance au 1er septembre 2017,

Vu la délibération n°2023-091 du Conseil Communautaire du 6 avril 2023 relative au montant des attributions de compensation 2023 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la petite enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Le rapporteur entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2023 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES, telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;

PRÉCISE que la délibération sera notifiée à MBA.

DÉLIBÉRATION N° 27-23 : SYDESL - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE REVERSEMENT À LA COMMUNE DE CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES, DE LA TCCFE PERÇUE PAR LE SYDESL

Le Maire expose au Conseil Municipal que le SYDESL collecte la Taxe Communale sur les consommations Fiscales d'Électricité (TCCFE) pour le compte de la Commune et la lui reverse, conformément à la convention signée pour la période 2021-2026 par délibération n° 61-20 du 14 décembre 2020.

Une réforme du système de taxation de l'électricité a été adoptée à l'article 54 de la loi de finances du 28 décembre 2020 pour 2021 précisée par le Décret n°2022-129 du 4 février 2022. Cette réforme impacte notamment les modalités de collecte et de reversement de la TCCFE.

A compter de 2023, les fournisseurs d'électricité ne reverseront plus cette taxe directement au SYDESL, mais verseront les montants aux services fiscaux DGFIP qui se chargeront dans un second temps de reverser au SYDESL la part qui lui revient.

Le SYDESL continuera d'assurer cette mission de perception et de reversement à la place des communes, tel que prévu à l'article L.5212-24 du CGCT qui demeure inchangé.

Toutefois, en vertu de cette réforme, le SYDESL perd son pouvoir de contrôle sur les fournisseurs et ne sera plus légitime pour exiger tout justificatif.

Aussi les frais de 1 % jusqu'alors prélevés par le SYDESL lors du reversement au motif des charges de contrôle et de gestion, doivent être réévalués puisqu'une partie de la mission ne sera pas assurée.

Le SYDESL propose de réduire ses frais puisque l'action de contrôle ne sera plus menée, mais d'en maintenir un minimum au titre du temps passé pour les démarches administratives de reversement.

Il propose d'appliquer un taux de 0,5 % de frais au produit effectivement recouvré puis reversé à la Commune.

A cette fin, il est nécessaire de modifier la convention de reversement par l'avenant ci-joint.

Cet exposé entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer à 99,5 % le taux de reversement de la TCCFE à la Commune pour la période courant de 2023 à 2026,

ADOpte l'avenant n° 1 de la convention de reversement pour la Commune,

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant

DÉLIBÉRATION N° 28-23 : AVENANT AU BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT SITUÉ « 24 CHEMIN DE LA GRIOTTE »

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier les coordonnées du bailleur, sur le bail de location du logement communal situé au « 24 Chemin de la Griotte ».

A cette fin, il est nécessaire de modifier ce bail de location par l'avenant ci-joint.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au bail de location - Maison « 24 Chemin de la Griotte » et tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 29-23 : CONVENTION AVEC LE SOU DES ÉCOLES CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES SPECTACLES DE THÉÂTRE À DESTINATION DES ENFANTS DE L'ÉCOLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Théâtre Scène Nationale de MÂCON a construit un partenariat avec les communes du Val Lamartinien, à destination des enfants des écoles, en organisant des spectacles sur le territoire, du 01-01-2023 au 30-06-2023.

Les frais des spectacles et des transports seront facturés par la Commune de LA ROCHE VINEUSE, directement à la Commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES.

Toutefois les coûts des spectacles seront pris en charge par le Sou des écoles de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES, pour un montant total de 560,00 €.

Les coûts de transport seront pris en charge par la Commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES, pour un montant total de 180,00 €.

A cette fin, il est nécessaire de signer une convention avec le sou des écoles pour le remboursement des frais de spectacles à la Commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Sou des écoles de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES qui accepte par la signature de cette convention, la prise en charge de ces spectacles, et tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 30-23 : PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en place de panneaux photovoltaïque sur la toiture de la salle des fêtes et sur ombrière à créer sur parking, pour un montant total estimé à 248 781,00 € HT et expose les différentes possibilités pour la mise en place de consultation des entreprises.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de choisir le marché en procédure adaptée,

AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux

M. ANDRÉ M. informe le Conseil Municipal que :

- l'entreprise NOVA DECO de PRISSE a commencé ce jour des travaux de peinture de la façade sud de l'atelier communal, des volets ainsi que le soubassement en enduit.

- les volets ainsi que les bois de la terrasse des trois appartements situés au-dessus du restaurant et du logement communal du 24 Chemin de la Griotte seront également repeints par la même entreprise courant semaine 22.

- l'entreprise « L'entretien » interviendra à compter du 05-06-2023 pour le nettoyage de la façade nord de la salle des fêtes située au-dessus du toit terrasse.

- des travaux de rénovation sont à prévoir dans un logement de type F3 situé « Chemin de la Griotte » qui va se libérer début juillet 2023 : peinture des murs, changement des radiateurs... Une visite des locaux est prévue avec l'agence Charollois, en charge de la gestion de la location des appartements de l'immeuble pour évaluer la nature et l'importance des travaux.

- les opérations de décoration du transformateur situé en haut de la « Rue du bois Sec », réalisées bénévolement par les élèves de la section Art Graphique du lycée Cassin de MÂCON dans le cadre d'un projet scolaire, sont terminées. L'achat de la peinture et des fournitures a été pris en charge par la

Commune. Une petite réception conviviale se tiendra sur place le 16-05 prochain pour remercier les élèves et leur équipe enseignante.

M. CLÉMENT-ROBIN informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie de la partie inférieure de la « Rue des Portes Jacques » sont prévus sur la période fin juin – début juillet.

Projet d'aménagement lotissement

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'un promoteur immobilier concernant la réalisation d'un lotissement sur la Commune ainsi que sa demande visant à modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone 1AU définies dans le plan local d'urbanisme (PLU).

Il informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'étude de cette modification, une réunion s'est tenue en mairie le 24-04 dernier en présence du cabinet URBA2P et du promoteur immobilier.

Compte tenu des conséquences qu'engendreraient une modification du PLU, notamment au regard de la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte progressive « d'Absence de Toute Artificialisation Nette des Sols » (ATANS) d'ici 2050, définies par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, la demande du promoteur est abandonnée.

Un nouveau projet, conforme à l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), sera présenté aux élus.

École

M. le Maire fait un point sur le personnel communal à l'école :

- Il informe le Conseil Municipal de la demande de Mme GRANGER, actuelle ATSEM en contrat depuis septembre 2021, qui sollicite une mutation au sein de l'école à compter de la rentrée de l'année scolaire 2023/2024.

- Le contrat de l'aide cantinière/responsable de garderie du soir, sera renouvelé pour l'année scolaire prochaine.

- Le remplacement de la cantinière actuelle est à prévoir pour la fin d'année 2022, suite à son départ en retraite.

Rentrée scolaire 2023-2024 : 71 élèves (8 départs et 18 rentrées) sont prévus pour la rentrée de septembre, soit un effectif en hausse de 10 élèves.

Manifestations

Mmes MARTIN DELGADO et PICOD font un retour sur les manifestations à venir :

- une conférence sur l'expédition d'Égypte de Bonaparte sera offerte par M. HUMBRECHT, habitant de la commune, le 09-06 prochain, à 20 heures en l'église de CHEVAGNY. Cette conférence sera gratuite.

- la fête champêtre est fixée au 08-07 à partir de 18 heures, avec des jeux, course à la brouette, suivi d'un repas paëlla puis d'un feu d'artifice et soirée dansante.

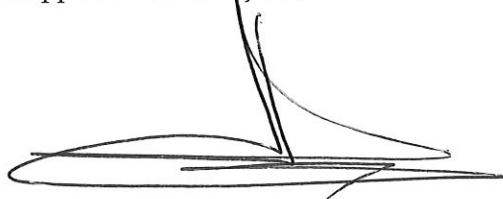
Infos

- Le Comité de Fleurissement procédera à la plantation des fleurs le 16-05.
- MBA service déchets : un stand d'informations sur les consignes de tri sera installé le 26-05, sur le parking de la Mairie.

La prochaine réunion est prévue le lundi 12 juin 2023, à 20 h.

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 juin 2023.

Le Maire,
Philippe COMMERCON



La secrétaire de séance,
Véronique CHARLOT

